

Nomenclature ACTES**4.2**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 04 novembre 2025

N° 19/25 – Recrutement d'un Responsable des Finances

Le 14 octobre 2025 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni dans la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint,

Le 04 novembre 2025 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni dans la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur Serge BARDY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptés(e)s.

Etaient présents :

Serge BARDY, Sandro BIANCHI, Paulo PAIXAO, Jean-Pierre PIERRAIN, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Pierre YVROUD, Catherine STENTELAIRE, Serge DURAND, Nicole GAGEY, Claude JACQUELOT, Didier KERIGER, Jean-Claude POILPREZ, Gilles GROSLEVIN, Henri DE MEYRIGNAC

Et en visioconférence :

Morgan CONQ, Jean-Louis DUVAL, Albert VAN DE BOR, Thibault FLINE, Pascal GOUHOURY, Alain THIERY, Nathalie VINOT, Ahmed EL MIMOUNI

Excusés : Julien AGUIN (a donné pouvoir à Monsieur SEGURA)

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical.....:	59
Membres en exercice :	59
Membres présents..... :	23
Membres excusés et représentés..... :	1

OBJET : RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DES FINANCES

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté 565/21 en date du 27 septembre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en Ressources Humaines du SMITOM LOMBIC,

Considérant les besoins des services du SMITOM,

Après en avoir délibéré à la majorité,

Le Comité Syndical :

Article 1 :

Précise que le poste permet de pourvoir les fonctions de responsable des finances.

L'agent assure, entre autres, les missions non exhaustives de :

- Pilotage financier et budgétaire à travers l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget (70 M€),
- Préparation des documents budgétaires (ROB, BP, DM, CA...),
- Suivi du Plan Pluriannuel d'Investissement et la gestion de la fiscalité et de la TVA (déclarations, contrôles, régularisations).

Article 2 :

En cas de recherche infructueuse des candidats statutaires, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public.

Dans ce cas, l'agent contractuel embauché doit disposer d'un diplôme de niveau 6 a minima, de formation supérieure avec expérience professionnelle réussie de RAF/RAC en entreprise d'au moins 5 ans en gestion budgétaire et financière ou avec une expérience en tant que directeur financier/contrôle de gestion d'une collectivité publique ou d'une structure parapublique.

L'agent fait l'objet d'une rémunération en fonction de son niveau de diplôme et d'expertise. Les années d'expérience acquises sont réintégrées.

Article 3 :

Précise que le poste d'attaché existe au tableau des effectifs.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : A l'unanimité

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Serge BARDY

Le Président,

Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 27 novembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »